

Stage de découverte professionnelle en 3^e Segpa (à conserver)



Madame, monsieur,

En **3^e Segpa**, votre enfant devra effectuer **2 stages obligatoires** de découverte professionnelle de 2 semaines :

- **Stage 1 : du lundi 13 au vendredi 24 novembre 2023**
- **Stage 2 : du lundi 11 au vendredi 22 mars 2024**

Pour justifier d'une recherche de stage, il faut **faire tamponner** par l'entreprise le **livret de recherche de stage** qui a distribué à votre enfant.

Il est important de chercher un lieu de stage **dès à présent** pour plusieurs raisons :

- Une recherche réalisée dès le début de l'année montre aux entreprises une bonne image du jeune.
- Les entreprises sont très demandées par les élèves stagiaires, les places sont vite prises.
- Cela permet d'avoir plus de choix de lieux.

Lorsque que vous aurez trouvé un lieu de stage, il vous faudra faire signer une convention de stage entre l'entreprise, le collège et vous. Cette convention vous sera donnée par le collège.

Attention :

- Pour les élèves **de moins de 15 ans**, le nombre d'heures ne doit pas dépasser **30h / semaine**
- Pour les élèves **de plus de 15 ans**, le nombre d'heures ne doit pas dépasser **35h / semaine**
- Une journée de travail ne doit pas dépasser **7 heures**

Récapitulatif des actions :

- 1** • Rechercher un stage seul ou accompagné d'un adulte : téléphoner, se déplacer et **faire tamponner le livret de recherche de stage à chaque fois**
- 2** • Faire remplir et signer la convention par l'entreprise, **30H pour les -15 ans et 35H max pour les +15 ans**
- 3** • Faire **signer la convention** par les parents
- 4** • Donner la convention au directeur pour être **validée et signée**

Le directeur de la SEGPA.